

Bonne démarche ! Laissez-moi vérifier qui gère actuellement les droits de l'œuvre de Raymond Devos.

La Fondation Raymond Devos semble être le bon point d'entrée — je vérifie sa page dédiée aux droits.

Bonne nouvelle : la démarche est claire et assez simple. Voici à qui vous adresser :

1. La Fondation Raymond Devos — votre premier interlocuteur

C'est l'organisme qui gère l'œuvre et son site comporte une page dédiée aux demandes de droits, avec un formulaire de contact (nom, e-mail, téléphone, description de votre demande). C'est le point d'entrée le plus direct : [Fondation Raymond Devos — Demander les droits](#) ([Fondation Raymond Devos](#)).

2. La SACEM — pour les usages publics et numériques

Devos était sociétaire de la SACEM depuis 1957, en tant qu'auteur et compositeur ([Musée SACEM](#)) — et la SACEM est mandatée aussi pour des textes non musicaux comme les siens ([Profession Spectacle](#)). Pour une reproduction intégrale sur un blog, c'est probablement la voie la plus adaptée. La SACEM a un service dédié aux demandes d'autorisation en ligne (espace « Autorisations » sur [sacem.fr](#)).

3. Les éditeurs du texte — au cas où

Le sketch figure dans des recueils publiés notamment chez Le Cherche-Midi et Omnibus ([Wikipédia](#)) ; l'éditeur d'origine peut aussi vous indiquer la marche à suivre ou détenir les droits d'édition concernés.

Mon conseil pratique : commencez par le formulaire de la Fondation en expliquant précisément votre cas (article pédagogique sur le droit d'auteur et l'I.A., à but non commercial, avec citation attribuée). Précisez-y que vous êtes prêt à réduire le texte à un extrait si nécessaire — les ayants droit sont souvent plus ouverts quand on montre qu'on a réfléchi à la proportionnalité. Et gardez une trace écrite de l'autorisation (ou du refus) : cela fera une belle postface à votre article — le dossier documenterait alors aussi *la démarche réelle* de demande de droits, du début à la fin. 😊